



N° 11176 * 14
Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTRÔLÉE

N° 2035 - 2012
@internet-DGFIP

Jours et heures de réception du service →

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

S.I.E.	N° dossier	Clé	Régime	IFU
DÉCLARANT N° siret				N° de téléphone

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1^{er} janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :

Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité : Date de début d'exercice de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE : Dénomination et adresse du groupement, de la société :

- d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
- d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNEE 2011 OU À LA PÉRIODE DU : AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042) voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice : Déficit :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) 21

2- Plus-values à long terme imposable au taux de 16 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies du CGI)	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quindecies I-1 du CGI)
à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI)

3- Exonération et abattements C et 21 pratiqués Sur le bénéfice : Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art. 44 sixies : Activité exercée en zone franche urbaine art. 44 octies ou art. 44 octies A : Autres dispositifs : Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Entreprise nouvelle, art. 44 quindecies : Zones franches DOM, art. 44 quaterdecies : Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 sixies A : Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

4- Cotisation sur la valeur ajoutée de l'entreprise (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € hors taxe)

Entreprises mono établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (chantiers, missions, ...), veuillez cocher cette case et compléter les cases suivantes. Vous serez ainsi dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

Valeur ajoutée de l'entreprise (report ligne EX du tableau 2035-E) Chiffre d'affaires de référence

Date de cessation de l'entreprise

Viseur conventionné AGA

Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable :
- du conseil :
- de l'association agréée :
- N° d'agrément de l'AGA :

A Signature et qualité du déclarant

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION			
Nature de l'activité (1)				Code activité pour les praticiens médicaux	
N° SIRET				si exercice en société (2) AV	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA			
2		R E C E T T E S			
1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ❶			AA	
2	À déduire	Débours payés pour le compte des clients ❷		AB	
3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ❸		AC	
4	Montant net des recettes			AD	
5	Produits financiers ❹			AE	
6	Gains divers ❺			AF	
7	TOTAL (lignes 4 à 6)			AG	
3		D É P E N S E S			
8	Achats ❻			BA	
9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ❼		BB	
10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)		BC	
11	Impôts et taxes ❽	Taxe sur la valeur ajoutée		BD	
12		Contribution économique territoriale		JY	
13		Autres impôts		BS	
14	❽ Contribution sociale généralisée déductible			BV	
15	Loyer et charges locatives			BF	
16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ❾	BW		BG	
17	Entretien et réparations			BH	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs
18	Personnel intérimaire				
19	Petit outillage ❿			BJ	TOTAL : transports et déplacements
20	Chauffage, eau, gaz, électricité				
21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⓫			BK	TOTAL : frais divers de gestion
22	Primes d'assurances				
23	Frais de véhicules ⓬			BM	
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>) Autres frais de déplacements (voyages...)				
25	Charges sociales personnelles ⓭ : dont obligatoires BT	dont facultatives BU		BN	
26	Frais de réception, de représentation et de congrès				
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			BP	
28	Frais d'actes et de contentieux				
29	Cotisations syndicales et professionnelles BY			BR	
30	Autres frais divers de gestion				
31	Frais financiers ⓮				
32	Pertes diverses ⓯				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)				

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION																					
N° SIRET	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																				

4		34 Excédent (ligne 7 – ligne 33)	CA	
		35 Plus-values à court terme 16	CB	
		36 Divers à réintégrer 17	CC	
		37 Bénéfice Sté civile de moyens 18	CD	
		38 TOTAL (lignes 34 à 37)	CE	
		39 Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)	CF	
		40 Frais d'établissement 19	CG	
		41 Dotation aux amortissements 20	CH	
		42 Moins-values à court terme	CK	
		43 Divers à déduire		
		21 dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine » CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » AX
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle » AW		dont abondement sur l'épargne salariale CT
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes » CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes » CO
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins » CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » CQ
	44 Déficit Sté civile de moyens 18	CM		
	45 TOTAL (lignes 39 à 44)	CN		
	46 Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)	CP		
	47 Déficit (ligne 45 – ligne 38)	CR		

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ

6	Contribution économique territoriale ²³	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU
----------	---	--	----

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^B et ¹²
 (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								
Total ^A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total ^B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B

8 Montant des crédits ou réduction d'impôt ²²							
Crédit d'impôt « Formation du chef d'entreprise »	GH		Crédit d'impôt « Investissement en Corse »	GI		Crédit d'impôt Famille	GJ
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	GK		Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	GL		Crédit d'impôt « Métiers d'art »	GM
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	GN		Réduction d'impôt « Dépenses mécénat »	GO		Autres réductions ou Crédits d'impôts	GP

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

 N° SIRET

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

 Adresse professionnelle :

 Code postal : Ville :
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 20 **OU À LA PÉRIODE DU :** **AU :**
A. RECETTES

Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ①	EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EN	
TOTAL 1	EI	

B. DÉPENSES

Achats	EJ	
Variation de stock ②	EK	
Services extérieurs ③	EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ③	EM	
Frais de transports et de déplacements ③	EO	
Frais divers de gestion	EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①	EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Abandons de créances à caractère financier	ES	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	
TOTAL 2	EW	

C. VALEUR AJOUTÉE

TOTAL 1 - TOTAL 2	EX	
--------------------------	----	--

NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de la période de référence visée par l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts est supérieur à 152 500 € hors taxe.

Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle que définie au I de l'article 1586 *sexies* du code général des impôts et produite au cours de la période de référence précédemment visée ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue par l'article 1586 *ter* du code général des impôts.

La ligne EX doit être reportée sur la déclaration 1330-CVAE.

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensés du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

① À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».

② Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.

③ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.